

RÈGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 : société organisatrice

La Société MR BRICOLAGE au capital de 33 240 816 Euros ; Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 348 033 473 ; ayant son siège social - 1 rue Montaigne - 45380 La Chapelle St-Mesmin (ci-après « la Société organisatrice »), organise, en France Métropolitaine, Corse incluse, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 5 ans, ça se fête » sur la page Facebook « <http://www.facebook.com/mr.bricolagefrance> », se déroulant du 10/03/2017 au 24/03/2017 inclus, (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes majeures (état civil faisant foi), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception :

- des personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu (salariés de la Société organisatrice),
- des personnes ayant un lien direct ou indirect avec la Société organisatrice ou avec les points de vente à l'enseigne « Mr.Bricolage » ou encore avec les fournisseurs de ces derniers.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Elle est limitée à une participation par personne (même compte Facebook, même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 10 au 24 mars 2017 à 23h59.

ARTICLE 4 : Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook de la Société organisatrice, à l'adresse suivante : www.facebook.com/mr.bricolagefrance. Il fera également l'objet d'une newsletter envoyée aux clients cartés Mr.Bricolage.

Le Jeu n'est ni géré, ni parrainé par la société Facebook. Les informations que les participants au Jeu communiqueront seront transmises à la Société organisatrice et non à la société Facebook.

ARTICLE 5 : Modalités et conditions de la participation

Pour participer au Jeu, il suffit aux participants de :

1. Accéder à la page Facebook de la Société organisatrice susmentionnée à l'article 4 du présent règlement,
2. Réaliser l'action demandée dans le contenu de la publication du jeu, à savoir :
 - Cliquer sur l'animation gif pour stopper l'image lorsque les 5 bougies sont éteintes
 - Réaliser une capture d'écran de l'image complète.
 - Poster la capture d'écran en commentaire de la publication.

En s'inscrivant au jeu, le participant autorise la notification de sa participation sur son profil Facebook.

Un tirage au sort organisé dans les 15 jours suivant le 24 mars 2017 désignera les gagnants parmi les participants au Jeu.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par compte Facebook. Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas leur être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail incorrecte ou temporaire, ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de lire leur courrier électronique.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessus, contenant des informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées, ou réalisée hors de la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement, ne sera pas traitée et sera considérée comme nulle.

Les participants sont informés que la Société organisatrice dispose des moyens techniques nécessaires à la vérification de l'identité des participants. À ce titre, les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, étant entendu que toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation ainsi que la perte du gain le cas échéant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen utile toute tentative de fraude, notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 pack produits sans fil Bosch : · 1 perceuse visseuse sans fil PSR 18 LI-2 2 batteries (240€ TTC), 1 scie sauteuse PST 18 LI sans batterie (100€), 1 ponceuse PSM 18 LI sans batterie (80€ TTC) soit un lot d'une valeur estimée de 420 € TTC
- 10 aspirateurs VC5 Premium Karcher d'une valeur estimée de 159,90 €
- 5 Linomatic S40 Leifheit d'une valeur estimée de 139,90 €
- 10 chèques cadeaux Mr.Bricolage d'une valeur de 10 € valable uniquement en magasin de France métropolitaine
- 40 tote bags illustrés avec notre famille de personnages d'une valeur estimée de 5 €

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu énoncée à l'article 3 du présent règlement.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. De ce fait, il ne sera attribué aucune contre valeur sous forme d'espèce ou d'une autre dotation. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations mises en jeu par d'autres dotations de même valeur si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 7 : Précisions sur les dotations

Les gagnants seront prévenus du lot attribué par la Société organisatrice en commentaire du post puis en message privée sur facebook. Après avoir confirmé par retour leur adresse postale et numéro de téléphone à la Société organisatrice (au plus tard le 24 avril 2017 à minuit), les gagnants recevront leur lot à ladite adresse sous un délai de 30 jours.

La Société organisatrice disposera librement de la dotation non réclamée au plus tard le 24 avril 2017 à minuit, ou retournée pour motifs tels qu' « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée ». En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficié de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société organisatrice pour une opération ultérieure.

ARTICLE 8 : Désignation des gagnants

Les gagnants, obligatoirement membres du réseau social Facebook, seront déterminés par tirage au sort auprès d'un huissier de justice.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société organisatrice et qu'elles feront l'objet d'un traitement sous forme de fichier informatisé, déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du Jeu : « MR BRICOLAGE, « 5 ans, ça se fête » 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin».

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au Jeu. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

La Société organisatrice s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers.

La Société organisatrice conservera les adresses IP des participants pendant toute la durée du Jeu afin de s'assurer de la réalité de la participation au Jeu des participants.

ARTICLE 10 : Utilisation des noms, prénoms et profil Facebook des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

ARTICLE 11 : Limites de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

La Société organisatrice décline également toute responsabilité quant aux conséquences de la participation au Jeu pouvant découler sur le participant et ceci notamment dans son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 12 : Dépôt du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Doucet, 56 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

Il est librement consultable du 10 au 24 mars 2017 inclus, sur la page Facebook de la Société organisatrice à l'adresse suivante :

« <http://www.facebook.com/mr.bricolagefrance> ».

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse du Jeu : MR BRICOLAGE, « 5 ans ça se fête » 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin, du 10 mars au 24 mars 2017.

ARTICLE 13 : Remboursement des frais

Les participants pourront se faire rembourser les frais nécessaires à la participation au Jeu et à la consultation du règlement.

Le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet est calculé sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros.

La demande de remboursement doit être effectuée par lettre simple, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale), d'un RIB/ RIP et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout envoyé au plus tard le 7 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : MR BRICOLAGE, « 5 ans, ça se fête » 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle St Mesmin.

Le timbre de la demande de remboursement des frais de participation pourra être remboursé sur la base du tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g, sur simple demande du participant. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 7 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par la Société organisatrice.

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement pourra également être remboursé dans les mêmes conditions susmentionnées.

Dans la mesure où la participation est limitée à une participation par foyer, il ne sera accepté qu'une demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 14

Le présent Jeu est soumis au droit français.